



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20240624-37-2024-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°37-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin (24/06/2024)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

Etaient Présents : (21)	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadeu SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djey Di KAMARA	

Absents représentés : Mme SEDE donne pouvoir à Mme GICQUEL, Mme FILLASTRE à Mme CAMAGNA, Mme RACAULT à Mme ROLDAO-MARTINS, Mme LECKI à Mme GUILBERT, Mme PEUCHET à Mme DUPOUY

Absent non représenté : M. SENE

Secrétaire de séance : M. Didier WROBLEWSKI

Garantie d'emprunt – Logements à caractère social de la Fosse Hersent (CLESENS) Précisions apportées à la délibération 36-2023

Madame le Maire expose au conseil municipal que le numéro de contrat de prêt rattaché à la garantie d'emprunt visée dans la délibération 36-2023 du conseil municipal est le **156312**.

Cette précision est nécessaire pour que la BANQUE DES TERRITOIRES, de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION, puisse acter la garantie d'emprunt voté par le conseil municipal le 26 septembre 2023.

Les numéros de ligne de prêts mentionnés dans le tableau ci-après ainsi que les taux effectifs globaux, en colonne n°4, sont conformes aux engagements pris par le conseil municipal dans cette dite délibération et également nécessaire à la conformité de la décision prise le conseil :

COL 1 – TYPE DE FINANCEMENT	COL 2 - MONTANT	COL 3 - DUREE	COL 4 – N° LIGNE DU PRET et TEG
Prêt PLAI	616 669,00 €	40 ans	N° 5575935 – 2,60 %
Prêt PLI FONCIER	524 669,00 €	50 ans	N° 5575933 – 4,40 %
Prêt PLUS FONCIER	874 105,00 €	60 ans	N° 5575931 – 3,51 %
Prêt PLUS	1 371 791,00 €	40 ans	N° 5575932 – 3,60 %
Prêt PLI	1 035 328,00 €	35 ans	N° 5575934 – 4,40 %
Prêt PLS FONCIER	725 275,00 €	60 ans	N° 5575937 – 3,51 %
Prêt PLAI FONCIER	555 250,00 €	60 ans	N° 5575936 – 3,51 %
Prêt PHB2	240 500,00 €	40 ans	N° 5575940 - 1,10 %
Prêt CPLS	1 008 116,00 €	40 ans	N° 5575939 – 4,11 %
Prêt PLS	530 931,00 €	40 ans	N° 5575938 – 4,11 %

Pour mémoire, par courrier de Clésence en date du 1^{er} septembre 2023, il était proposé une garantie de la collectivité à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 7 482 634 € répartis en 10 emprunts comme présenté dans le tableau ci-dessus.

Il est à noter qu'une contre-garantie (garantie de 2^{ème} rang) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, a été prise une fois la garantie d'emprunt prise par la Ville de Survilliers.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 156312 en annexe signé entre : CLESENCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : **EMET** un avis favorable à la demande de précision de la CDC pour la garantie d'emprunt formulée par Clésence pour les prêts nécessaires à la réalisation des logements sociaux du Chemin de la Distillerie.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la Ville de Survilliers accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 482 634,00 euros souscrit par l'emprunteur CLESENS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 156312 constitué de 10 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 482 634,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : **RAPPELLE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : **RAPPELLE** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : **PRECISE** que la CARPF a pris une contre-garantie le 08 février 2024, dans sa délibération n°DB24.004 extraite du registre des délibérations du conseil communautaire de la CARPF ;

Article 6 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, à Clésence, au Trésorier comptable de Garges-lès-Gonesse ainsi qu'à Monsieur le Président de la CARPF

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS